



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 mai 2025

### N° 11 Tarifs des séjours jeunesse (été 2025)

Membres composant le Conseil Municipal .....	49
Membres en exercice .....	49
Membres présents .....	33
Membres excusés et représentés .....	15
Membre absent non représenté .....	1
Pour .....	48
Contre .....	0
Abstention .....	0
Ne prend pas part au vote .....	0

#### Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1  
Numéro : 094-219400686-20250522-  
lmc13018-DE-1-1

Date réception : 27 mai 2025

Le 22 mai 2025 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Maire, au nombre de 33, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 16 mai 2025.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Pierre-Michel DELECROIX Maire  
Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, M. Philippe CIPRIANO, M. Gilles CHERIER, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Pascale MOORTGAT, Maire-Adjointes  
M. Sylvain BERRIOS, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Aurélien PREVOT, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Josseline VESCHAMBRE, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Adrien CAILLEREZ, Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Marion COHEN SKALLI qui a donné pouvoir à M. Aurélien PREVOT, Mme Peggy D'HACHIER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à M. Bruno BISMUTH, Mme Dominique BLÉHAUT qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Nadia LECUYER, Mme Charlotte MARTIN qui a donné pouvoir à M. Gilles CHERIER, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.



## N° 11

### OBJET : Tarifs des séjours jeunesse (été 2025)

#### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 12 mai 2025,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés de favoriser l'accès des jeunes aux séjours de vacances éducatifs, culturels et sportifs,

**CONSIDERANT** le succès du séjour organisé en 2024 à Bellecin,

**CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique, social et environnemental des séjours proposés pour l'été 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les tarifs de participation des familles, en cohérence avec le coût réel des séjours et dans le respect de la politique tarifaire basée sur le quotient familial,

#### Séjours Jeunesse Été 2025 – Fixation des Tarifs

Dans le cadre de sa politique éducative et de loisirs en faveur de la jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés propose des séjours de vacances accessibles à tous, favorisant l'épanouissement et l'apprentissage de la vie collective, organisés par le service Jeunesse.

Après le succès du séjour organisé en 2024 à Bellecin (Jura), la Ville souhaite renouveler et élargir son offre en proposant, pour l'été 2025, deux séjours destinés à différents groupes d'âge, du 28 juillet au 1er août :

- **Séjour 1 – La Plaine Tonique (Malafretaz, 01)** : pour les 14-17 ans (14 participants), hébergés sous tente. Au programme : activités nautiques (bouée tractée, catamaran, ski nautique, stand up paddle), activités terrestres (tir à l'arc, VTT, course d'orientation) et découvertes culturelles (Musée de la Préhistoire à Solutré, Abbaye de Cluny, Grottes d'Azé).
- **Séjour 2 – Évasion Nature (Forêt de Fontainebleau, 77)** : pour les 11-14 ans (24 participants), en marabouts avec pension complète. Activités : accrobranche, escalade sur blocs, orientation, tir à l'arc, randonnée à vélo et nuit en hamac.

Ces séjours auront pour objectifs de favoriser le vivre-ensemble, développer l'autonomie et la responsabilisation, sensibiliser à la protection de l'environnement et encourager le dépassement de soi.

Les tarifs sont établis en fonction du coût réel de chaque séjour et modulés selon la grille municipale du quotient familial, afin de garantir l'égalité d'accès pour tous.

Le coût du premier séjour est de 279,60€ par jeune.

Prix à payer par les familles en fonction des tranches du quotient familial :

Tranche	début de tranche	fin de tranche	Moyenne des revenus mensuels connus de la	Pourcentage du prix réel payé par la famille	prix payé basé sur

**N° 11**

**OBJET : Tarifs des séjours jeunesse (été 2025)**

			tranche		279,60 €
1	0	370	639,58 €	30%	83,88 €
2	371	519	1 458,68 €	45%	125,82 €
3	520	644	1 827,80 €	60%	167,76 €
4	645	999	2 436,85 €	75%	209,70 €
5	1000	1420	3 661,91 €	90%	251,64 €
6	1421	1774	4 840,97 €	92%	257,23 €
7	1775	1994	5 669,60 €	94%	262,82 €
8	1995	2306	6 315,38 €	96%	268,42 €
9	2307	2777	7 440,93 €	98%	274,01 €
10	2778		10 256,26 €	100%	279,60 €
11	Non Saint-Maurien			120%	335,52 €

Le coût du second séjour revient à 352,50€ par jeune.

Prix à payer par les familles en fonction des tranches du quotient familial :

Pour la tranche	Quotient familial début de tranche	Quotient familial fin de tranche	Moyenne des revenus mensuels connus de la tranche	Pourcentage du prix réel payé par la famille	Prix payé basé sur 352.50
1	0	370	639,58 €	30%	105,75 €
2	371	519	1 458,68 €	45%	158,63 €
3	520	644	1 827,80 €	60%	211,50 €
4	645	999	2 436,85 €	75%	264,38 €
5	1000	1420	3 661,91 €	90%	317,25 €
6	1421	1774	4 840,97 €	92%	324,30 €
7	1775	1994	5 669,60 €	94%	331,35 €
8	1995	2306	6 315,38 €	96%	338,40 €
9	2307	2777	7 440,93 €	98%	345,45 €
10	2778		10 256,26 €	100%	352,50 €
11	Non Saint-Maurien			120%	423,00 €

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Approuve** les tarifs applicables pour chacun des séjours jeunesse de l'été 2025, tels que présentés ci-dessus, établis selon la grille municipale du quotient familial.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

**N° 11**

**OBJET : Tarifs des séjours jeunesse (été 2025)**

Fait et délibéré en séance le 22 mai 2025, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 mai 2025  
et de la publication électronique le  
28 mai 2025

Le Directeur Général des Services

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Pierre-Michel DELECROIX

Loan SANTIAGO

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.